



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

SERVICE RISQUES

N/Réf. : SE/CL – 2017 – B 193

Arrêté préfectoral portant exécution de travaux d'office concernant la mise en sécurité du site

Société FILTECHNIC

Commune de Saint Germain de Livet (14)

**LE PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement, livre 5 – titre 1^{er}, et notamment son article L171-8 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 1993 autorisant la société Filtechnic à exploiter une installation de fabrication de casiers métalliques sur la commune de Saint-Germain de Livet ;
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 30 novembre 2004 imposant la remise en état du site ;
- Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 07 février 2005 ;
- Vu l'arrêté préfectoral de consignation d'une somme de 20 000 € en date du 18 mars 2005 ;
- Vu l'arrêté préfectoral de prescriptions d'urgences en date du 26 mars 2007 ;
- Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 09 août 2009 ;
- Vu la circulaire du 26 mai 2011 relative à « la cessation d'activités d'installations classées – chaîne des responsabilités – défaillance des responsables »
- Vu les arrêtés préfectoraux d'occupation temporaire des sols et de travaux d'office du 27 octobre 2011 ;
- Vu le courrier du directeur général de la prévention des risques à Monsieur le Préfet du Calvados, autorisant l'intervention de l'ADEME en vue de réaliser les études nécessaires, en date du 05 juillet 2011 ;
- Vu le rapport de fin d'intervention de l'ADEME en date du 07 octobre 2014, en conclusion duquel l'agence propose une nouvelle intervention technique et financière ;

- Vu la visite du site réalisée le 09 septembre 2014 par l'inspection des installations classées, actant de la fin de l'intervention effectuée dans le cadre de l'arrêté préfectoral de travaux d'office du 27 octobre 2011 ;
- Vu la cessation d'activité intervenue suite au jugement du Tribunal de Commerce de Lisieux du 14 septembre 2004 prononçant la liquidation judiciaire de l'entreprise et nommant Maître Lize aux fonctions de liquidateur ;
- Vu le jugement du Tribunal de Commerce de Lisieux du 6 avril 2016 clôturant la liquidation judiciaire de l'entreprise ;
- Vu la lettre du préfet du Calvados du 19 octobre 2016 demandant une intervention de l'ADEME auprès de Monsieur le Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer ;
- Vu l'autorisation de Madame la Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer du 16 décembre 2016 validant la demande d'intervention de l'ADEME, en limitant le suivi des eaux souterraines sur une période de deux ans de manière semestrielle et en introduisant la demande de réalisation d'un dossier de servitudes d'utilité publique ;
- Vu le rapport du 10 mai 2017 de l'inspection de l'environnement en charge des installations classées pour la protection de l'environnement proposant la prise d'arrêtés préfectoraux d'occupation temporaire des sols et d'exécution de travaux d'office, selon la procédure conventionnelle ;

CONSIDERANT

que Madame la Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, saisi, a donné son accord le 16 décembre 2016 pour recourir à la procédure de travaux d'office concernant des opérations de mise en sécurité du site au profit de l'ADEME ;

que la liquidation judiciaire de la société Filtechnic, représentant le dernier exploitant, est close à ce jour ;

que la vidange et le comblement de la fosse de rétention des effluents constitue des éléments de mise en sécurité du site non réalisée à ce jour ;

que les analyses de l'air ambiant pour l'ensemble des substances quantifiées de la partie « garage » du bâtiment B font apparaître un risque cancérigène légèrement supérieur au seuil de référence pour la voie d'exposition « inhalation » ;

que la dalle du bâtiment C présente des teneurs en métaux lourds pouvant porter préjudice à l'environnement et qu'il convient d'en effectuer une surveillance ;

que le site par sa dangerosité présente un risque pour la sécurité, la salubrité et l'hygiène publiques ;

que la situation, constatée notamment le 9 septembre 2014 par l'inspection des installations classées, porte un grave préjudice aux intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement ;

que Monsieur Samuel, gérant de la SCI Adam de Livet, propriétaire du terrain a été préalablement informé de la mise en œuvre de la procédure d'exécution d'office des travaux et a été en mesure de présenter ses observations ;

qu'en vertu de la circulaire du 26 mai 2011 relative à « la cessation d'activités d'installations classées – chaîne des responsabilités – défaillance des responsables », il peut être confié à l'ADEME la maîtrise d'ouvrage des actions de mise en sécurité ou de réhabilitation ;

qu'il y a lieu en conséquence de faire application des dispositions prévues à l'article L. 171-8 du Code de l'Environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du département du Calvados,

ARRETE :

Article 1^{er} : Il sera procédé, aux frais des personnes physiques ou morales responsables du site, à la réalisation des opérations de mise en sécurité et de surveillance des milieux concernant le site de la société Filtechnic sur la commune de Saint Germain de Livet, à savoir :

- le nettoyage des réseaux d'eaux pluviales ;
- la vidange de la fosse d'eau polluée aux cyanures dans l'ancien atelier de polissage, le bouchage des points d'alimentations, et son comblement à l'aide de matériaux inertes ;
- l'évacuation des résidus de peinture restants et présents en bordure de la Touques ;
- la mise en place d'un suivi piézométrique semestriel sur 2 ans sur les paramètres PCB, chlorobenzènes, métaux lourds, cyanures totaux et libres, COHV, HCT, BTEX. afin de vérifier que le panache de pollution reste confiné au site ;
- la présentation des documents constitutifs de la demande de servitude d'utilité publique visant à s'assurer de l'adéquation entre l'état des sols et de la nappe au droit des terrains de l'ancien site Filtechnic et ses usages, et de son maintien dans le temps.

Article 2 : L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) est chargée d'exécuter ou de faire exécuter les travaux prescrits à l'article précédent.

Une fois les travaux réalisés, l'ADEME présentera à Monsieur le Préfet du Calvados un rapport de fin de travaux accompagné d'éventuelles propositions concernant de nouvelles interventions.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.181-17 du code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Caen. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

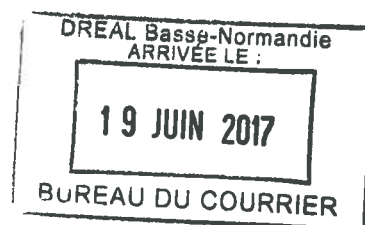
Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de Saint Germain de Livet, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera affichée pendant une durée minimale d'un mois à la porte de la mairie de Saint Germain de Livet.

Caen, le 12 juin 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Stéphane GUYON



Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à la sous-préfète de Lisieux ;
- au maire de Saint Germain de Livet ;
- au directeur régional de l'Environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- au chef de l'unité départementale du Calvados – DREAL.

